



**Municipalité
des Cèdres**

POLITIQUE RELATIVE AUX AMÉNAGEMENTS MODÉRATEURS DE VITESSE DE TYPE DOS D'ÂNE ALLONGÉ

JUIN 2022

1060, chemin du Fleuve
Les Cèdres (Québec) J7T 1A1
www.ville.lescedres.qc.ca



Municipalité des Cèdres

TABLE DES MATIÈRES

1. OBJECTIF	3
2. DEFINITION	3
2. AVANTAGES DU DOS D'ÂNE.....	3
3. DÉSAVANTAGES DU DOS D'ÂNE.....	4
4. CONDITIONS D'APPLICATIONS.....	5
5. EXCEPTIONS	5
Aucun dos d'âne ne peut être aménagé sur :.....	5
6. DÉPÔT D'UNE DEMANDE.....	6
7. TRAITEMENT D'UNE DEMANDE.....	6
8. MODALITÉS RELATIVES À L'ÉTAPE D'AMÉNAGEMENT	6
9. DÉMANTÈLEMENT D'UN DOS D'ANE.....	7
10. MARQUAGE DU PAVE	7
11. SIGNALISATION	8
12. AUTRES CONSIDERATIONS	8
13. ENTRÉE EN VIGUEUR	8
ANNEXE A.....	9
ANNEXE B	11



Municipalité des Cèdres

1. OBJECTIF

La présente politique énonce les conditions et procédures devant permettre l'aménagement d'un nombre judicieux et limité de ces aménagements modérateurs de vitesse dans la Municipalité des Cèdres pour s'assurer d'un équilibre entre leurs avantages et inconvénients visant à offrir une qualité de vie aux citoyens.

Essentiellement, cette politique vise à réduire la vitesse excessive des automobilistes et améliorer la sécurité des usagers, particulièrement celle de nos enfants.

2. DEFINITION

Trois types de dos d'âne peuvent être aménagés :

- 1) Dos d'âne allongé (permanent en asphalte): surélévation de la chaussée en forme d'arc de cercle de faible hauteur, dont la longueur est supérieure à l'empattement d'une automobile, soit environ 4 mètres de long, d'une hauteur de 150 mm.
- 2) Dos d'âne temporaires allongé : même définition que le dos d'âne allongé mais la surévaluation est amovible et flexible.
- 3) Dos d'âne temporaire court : surélévation de la chaussée, semblable au dos d'âne allongé, mais qui ne couvre pas toute la largeur de la rue. L'aménagement consiste en deux ou trois coussins, selon la largeur de la chaussée. Leur largeur est prévue pour que les véhicules d'urgence passent sans être affectés, tandis que les véhicules particuliers, moins larges, subissent la surélévation.

2. AVANTAGES DU DOS D'ÂNE

Le dos d'âne présente des avantages marqués, tels que :



Municipalité des Cèdres

- Efficacité durable et démontrée à réduire les vitesses.
- Possibilité d'utiliser le dos d'âne allongé (en asphalte) à une intersection, comme passage surélevé pour piétons. Lorsqu'il s'étend sur toute une intersection, il s'agit d'un plateau surélevé.
- Possibilité de modèles amovibles, ce qui permet notamment de résoudre les problèmes (les problématiques de vitesse en saison estivale seulement) de vitesse lorsqu'ils sont plus élevés, c'est-à-dire en dehors de la saison hivernale.
- Coûts modérés en comparaison avec d'autres aménagements modérateurs, pour une bonne efficacité.

3. DÉSAVANTAGES DU DOS D'ÂNE

Certains inconvénients sont associés à la présence de dos d'âne; ils peuvent cependant être atténués par une implantation appropriée, tels que :

- Peu d'effet de modération des vitesses pour les deux roues motorisées qui peuvent, comme les cyclistes, circuler dans l'espace aplati le long de la bordure.
- Dans le cas de coussins, il y a un risque que les cyclistes dévient de leur trajectoire pour passer entre les coussins au centre de la chaussée.
- Augmentation du bruit lié à la décélération et à l'accélération des véhicules. Cet inconvénient sera d'autant moins important que si les vitesses sont bien maîtrisées sur l'ensemble de la rue ou du quartier.
- Selon le type de sol, il y a un risque de vibrations au passage des véhicules lourds, perçues dans les résidences riveraines. Par contre, sur les rues locales, peu fréquentées par les véhicules lourds, cet inconvénient est mineur.
- Risque de report de la circulation vers des rues voisines. Il est souhaitable de planifier l'implantation à l'échelle d'un quartier.
- Effets négatifs du dos d'âne pour les véhicules d'urgence (augmentation du temps de réponse jusqu'à 10 secondes par dos d'âne).
- Difficultés supplémentaires pour les opérations de déneigement.
- Augmentation de la pollution visuelle par l'ajout de la signalisation requise.
- Coûts de l'implantation.



Municipalité des Cèdres

- Peut nuire à l'écoulement de l'eau.

4. CONDITIONS D'APPLICATIONS

Le dos d'âne allongé permanent est utilisé dans des quartiers résidentiels sur les rues locales et de transit, c'est-à-dire une route donnant accès aux propriétés et qui est utilisée pour la circulation de transit là où la limite de vitesse est de 50 km/h et moins.

L'aménagement des dos d'âne se réalise notamment selon les disponibilités budgétaires allouées à cette fin.

De plus, son installation doit tenir compte des aspects suivants :

- Être implanté à environ 50 mètres d'un arrêt stop ou à l'arrêt lui-même, en bordure d'un parc, d'une école ou un espace public;
- Perpendiculairement au sens de la circulation, selon un angle droit;
- De façon à être visible de loin;
- En tenant compte de la sécurité des cyclistes et piétons;
- Ne doit pas nuire à l'écoulement de l'eau;
- À la limite des deux terrains.

5. EXCEPTIONS

Aucun dos d'âne ne peut être aménagé sur :

- Une route dont la pente est supérieure à 4 %;
- Dans une courbe;
- Une route où circulent, sur un circuit permanent, des autobus de transport collectif ou des véhicules d'urgence;
- En face d'une entrée charretière ou d'une borne fontaine.



Municipalité des Cèdres

6. DÉPÔT D'UNE DEMANDE

Pour faire une demande, le citoyen demandeur doit faire signer une pétition par les citoyens concernés (voir le formulaire en annexe) en recueillant une seule signature par adresse. La demande doit contenir les indications relatives à l'endroit où la personne souhaite faire aménager le dos d'âne. En signant le formulaire, le résidant reconnaît accepter qu'un dos d'âne allongé soit aménagé face à son domicile.

Cette pétition doit inclure l'accord de la majorité (51%) des citoyens qui habitent entre les deux intersections où sera implanté le dos d'âne. La demande doit être acheminée par courriel à l'adresse info@ville.lescedres.qc.ca ou déposée à la réception de l'Hôtel de ville.

7. TRAITEMENT D'UNE DEMANDE

Comme l'installation de dos d'âne occasionne des inconvénients pour les résidents et utilisateurs du circuit routier, toute demande doit, dans un délai de 60 jours, être analysée par le contremaître du Service des travaux publics. Le contremaître pourrait recommander ou non au Conseil municipal l'implantation ou privilégier d'autres mesures d'apaisement de la vitesse de circulation.

Le demandeur sera par la suite informé de la décision et de la période prévue pour l'implantation, s'il y a lieu.

8. MODALITÉS RELATIVES À L'ÉTAPE D'AMÉNAGEMENT

Lorsque la demande est acceptée, la Municipalité prépare un plan illustrant la localisation prévue pour l'aménagement du dos d'âne allongé projeté. La localisation du dos d'âne allongé peut varier de celle de la demande pour des raisons techniques telles que ; l'écoulement de l'eau de ruissellement, du drainage de la chaussée, de la configuration de la rue, de l'éclairage public, de la proximité d'une zone à risque ; etc.



Municipalité des Cèdres

La recommandation définitive du contremaître est transmise par écrit au demandeur ayant présenté la demande autant pour l'aménagement d'un dos d'âne.

Lors de l'implantation, un dos d'âne temporaire est d'abord installé.

L'année suivant l'installation du dos d'âne temporaire, une évaluation de la situation sera faite par le contremaître du Service des travaux publics. Lorsque le contremaître arrive à la conclusion que le dos d'âne est efficace et comporte plus d'avantages que d'inconvénients, une recommandation sera déposée par ce dernier au Conseil municipal pour le remplacement du dos d'âne temporaire par un de type permanent.

Le Conseil municipal adoptera annuellement ou au besoin, la liste des emplacements des dos d'âne dont une copie est jointe en annexe B.

L'aménagement des dos d'âne temporaire s'effectue entre le 30 avril et le 31 octobre de la même année. Pour fins de communication, un panneau de signalisation est installé à l'emplacement du dos d'âne allongé projeté au moins 15 jours avant son aménagement.

9. DÉMANTÈLEMENT D'UN DOS D'ÂNE

Pour faire une demande de démantèlement d'un dos d'âne, le citoyen demandeur doit se référer à l'article 6 « Dépôt d'une demande » de la politique. Le démantèlement d'un dos d'âne s'effectue entre le 30 juin et le 30 septembre de la même année. Pour fins de communication, un panneau de signalisation est installé à l'emplacement du dos d'âne allongé existant au moins 15 jours avant son démantèlement.

10. MARQUAGE DU PAVE

Le dos d'âne est entièrement peinturé en jaune fluorescent.



Municipalité des Cèdres

11. SIGNALISATION

Des panneaux de signalisation sont installés en bordure des dos d'âne;

12. AUTRES CONSIDERATIONS

- La Municipalité refusera l'aménagement d'un dos d'âne allongé qui pourrait dévier la circulation vers une autre rue résidentielle à moins d'identifier des solutions pour l'ensemble du secteur susceptible d'être touché. À cet effet, le secteur directement touché est déterminé par la Municipalité.
- Tout dos d'âne qui, de l'avis professionnel d'un ingénieur, nuit ou peut nuire à la sécurité générale ou empêche une mobilité raisonnable peut être retiré sans avertissement ou consultation, ni signalisation préalable.
- Le Conseil municipal a toujours la possibilité de décider d'implanter un dos d'âne ou d'autres mesures d'allègement de la circulation selon un calendrier déterminé par d'autres travaux, ou par la disponibilité des ressources financières techniques et humaines.

13. ENTRÉE EN VIGUEUR

- La présente politique prend effet suivant la résolution du Conseil municipal et le demeure jusqu'à son abrogation par le biais d'une résolution dûment adoptée par le Conseil municipal.
- Le Conseil municipal se réserve le droit de modifier la présente politique au besoin.

Adoptée par résolution le 9 août 2011
Résolution numéro : 2011-08-xxx
Amendement par résolution : 2022-06-



Municipalité des Cèdres

ANNEXE A

DEMANDE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN DOS D'ÂNE ALLONGÉ

DEMANDEUR
NOM DU DEMANDEUR :
ADRESSE COMPLÈTE :
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE :
COURRIEL :

Selon la politique et procédure établies par la Municipalité des Cèdres, **nous, soussignés**, requérons par la présente pétition, l'installation d'un dos d'âne allongé sur la rue _____ vis-à-vis la limite des terrains portant le numéro civique _____ et le numéro civique _____. Nous sommes également en accord que le dos d'âne soit installé devant ma résidence.

Nous attestons comprendre que l'implantation d'un dos d'âne peut occasionner les inconvénients suivants :

- De la vibration dans les résidences à proximité;
- Une augmentation du bruit de suspension des véhicules;
- Un bruit de freinage et d'accélération soudain en amont et en aval;
- Des véhicules tentant des manœuvres de contournement de façon dangereuse et non réglementaire;
- Du gazon endommagé par le passage des véhicules en l'absence de bordure de rue;
- De la difficulté supplémentaire lors du déneigement;
- Une augmentation de la pollution visuelle due à l'implantation de signalisation.

Je soussigné(e) déclare que les renseignements ci-dessus sont exacts et autorise, si besoin est, un représentant de la Municipalité à vérifier la conformité des informations transmises.

SIGNATURE

DATE



Municipalité des Cèdres

SIGNATURES DES PROPRIÉTAIRES (P) ET/OU LOCATAIRES (L) DEMANDANT L'INSTALLATION D'UN DOS D'ÂNE

ADRESSE	NOM	SIGNATURE	COURRIEL	PROPRIÉTAIRE OU LOCATAIRE

AJOUTER DES PAGES AU BESOIN



**Municipalité
des Cèdres**

**ANNEXE B
LISTE DES EMPLACEMENTS DES DOS D'ÂNE**